



Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 décembre 2021

n° 181-21

Objet : *RS - Avenant à la convention de participation financière entre AREA et Grand Chambéry pour la réalisation d'aires de covoiturage*

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysses, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysses	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 3

de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 11

Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 09 décembre 2021

délibération n° 181-21

objet **RS - Avenant à la convention de participation financière entre AREA et Grand Chambéry pour la réalisation d'aires de covoiturage**

Michel Dyen, vice-président chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, rappelle que la société AREA, sur demande de l'Etat, est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry.

Concernant le covoiturage, Grand Chambéry, les collectivités concernées et AREA travaillent de concert depuis 2014 afin d'intégrer une offre adaptée aux enjeux de la mobilité du quotidien.

Pour structurer cette offre de manière immédiate et pour répondre à ce besoin, plusieurs sites sous maîtrise d'ouvrage de Grand Chambéry ont été identifiés :

- au nord : au niveau du giratoire de Villarcher (aire à créer de 90 places),
- au sud : à la sortie du quartier de la Cassine (aire à créer de 60 places).

Une convention a été conclue le 18 janvier 2019 pour définir les modalités de réalisation et les engagements respectifs d'AREA et de Grand Chambéry.

Le site de La Cassine, mis en service au printemps 2021, compte 41 places contre 60 places annoncées dans la convention.

Suite aux problèmes fonciers rencontrés sur le site de Villarcher, il est proposé de diminuer la taille de l'aire et de réaliser un parking de 70 places directement accessible depuis la voie publique (sans traverser le parking de Conforama).

Face à cette problématique, pour maintenir le nombre de places au global, AREA a souhaité profiter d'un délaissé au niveau de la nouvelle bretelle d'accès à la ZA des Landiers pour réaliser un nouveau parking de 37 places et compenser la suppression du parking central de la barrière de péage.

AREA est maître d'ouvrage pour la construction et l'exploitation de ce parking.

Par ailleurs, la société AREA maintient son engagement à financer 100 % du coût de travaux de l'ensemble des parkings.

Il est proposé de conclure un avenant à la convention afin de définir les nouvelles modalités pour disposer des 148 places de covoiturage.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de création, aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau la signature de tout type de conventions préalables à la réalisation d'études et travaux,

Vu la délibération n° 232-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de parcs de stationnement,

Vu la délibération n° 231-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 relative à la convention de participation financière entre AREA et Grand Chambéry pour la réalisation de deux aires de covoiturage,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant à la convention entre AREA et Grand Chambéry pour la réalisation d'aires de covoiturage,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer cet avenant,

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 181-21

Objet de l'acte : RS - Avenant à la convention de participation financière entre AREA et Grand Chambéry pour la réalisation d'aires de covoiturage

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 5 - Autres

Date de l'acte : 16 décembre 2021

Annexe(s) : Avenant convention AREA Aires de covoiturage

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211216-lmc1H26413H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26413H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au